

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SOCIALE - Marchés Publics - Convention de partenariat conclue entre la Ville et le GIP-DSU/PLIE de l'Agglomération Bayonnaise pour l'insertion et l'emploi par le développement local dans le cadre des marchés publics.

M. MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Contrat de Ville de l'Agglomération Bayonnaise signé en décembre 1999, regroupant la Communauté d'Agglomération BAB, les communes de Bayonne, Anglet, Biarritz, Boucau et Saint-Pierre d'Irube, fait de « l'accès à l'emploi » un enjeu essentiel.

Cet engagement a conduit ces mêmes partenaires, en collaboration avec l'Etat, le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et le soutien financier du Fonds Social Européen, à la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE) pour une période allant du 1^{er} avril 2003 au 31 décembre 2006, sous le pilotage du Groupement d'Intérêt Public spécialisé dans le domaine du Développement Social Urbain (GIP-DSU) de l'Agglomération Bayonnaise.

Par ce plan, la Ville de Bayonne, s'engage à mettre en œuvre des actions visant à favoriser le retour à l'emploi de publics considérés comme prioritaires.

Ces actions s'articulent autour de quatre axes :

- conjuguer insertion et développement économique ;
- développer une ingénierie de projet ;
- assurer des actions individualisées ;
- lever les freins à l'emploi.

Les marchés publics peuvent contribuer, à travers la clause d'insertion, à la mise en œuvre de telles actions.

En effet, aux termes de l'article 14 du Code des Marchés Publics, « la définition des conditions d'exécution d'un marché dans les cahiers des charges peut viser à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, à lutter contre le chômage".

Cela signifie qu'au niveau des conditions d'exécution des marchés, une collectivité territoriale peut imposer au titulaire de recruter des personnes en difficulté.

La Ville de Bayonne désire intégrer cette clause de promotion de l'emploi chaque fois que la technicité des marchés ou des lots proposés le permettront.

Or, la mise en œuvre d'un tel dispositif nécessite une solide connaissance du monde de l'emploi et une capacité de médiation avec les entreprises.

C'est pourquoi, après avoir défini les publics qu'elle considère comme prioritaires, la Ville désire confier au GIP-DSU de la Communauté d'Agglomération, structure d'ingénierie sociale qui gère le Contrat de Ville de l'Agglomération, les missions suivantes :

- l'assistance auprès des services techniques de la Ville dans la phase de consultation des entreprises ;
- l'assistance auprès des entreprises attributaires dans la phase d'exécution du marché ;
- l'évaluation de l'exécution de la clause d'insertion en cours de marché et a posteriori par l'établissement d'un bilan annuel et général.

Cette prestation de service n'implique aucune charge financière pour la Ville et sa durée est calquée sur celle du PLIE, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2006.

Je vous propose d'approuver la convention de partenariat pour l'insertion et l'emploi par le développement local dans le cadre des marchés publics définissant les modalités de ce partenariat et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.